

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : **Présents** : Messieurs, Samuel DOVERGNE Taylor BETHELMY et Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY et Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

10/12/2025

Date d'affichage : **Absents excusés/pouvoirs** : Madame Coralie ALIZARD, Madame Katia VARESI (pouvoir à Taylor BETHELMY)

10/12/2025

Membres en Exercice : 9

Membres Présents : 6

Membres votants : 7 **Absents non excusés** : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Monsieur Taylor BETHELMY

Délibération 47-2025

Amortissement – article 21532

Vu l'article L 2321.2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amorties quel que soit le plan de comptes appliqué (abrégé ou développé) conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire, précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Comme la rétrocession a eu lieu en 2023, monsieur le maire propose

- d'amortir ce bien sur une année.

Valeur du bien : 21 350 €, durée d'amortissement : 1 an.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle a été indiquée ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

Plainval, le 19 décembre 2025
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

